



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des Élections  
et de l'Administration générale**

**Arrêté fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote du département de la Gironde à l'occasion des élections européennes du 9 juin 2024**

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

préfet de la Gironde

Officier de la légion d'Honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code électoral, notamment son article R.41 ;

**Vu** le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

**Vu** la consultation en date du 18 avril 2024 des communes de plus de 15 000 habitants ;

**Sur** la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**Article premier :** À l'occasion des élections européennes du 9 juin 2024, les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote des communes du département sont fixés comme suit :

- **de 8h à 20h** pour la commune de **Bordeaux** ;
- **de 8h à 19h** pour les communes de **Mérignac, Pessac, Villenave d'Ornon, Saint-Médard-en-Jalles, Bègles, Cenon, La Teste-de-Buch, Gradignan, Libourne, Eysines, Le Bouscat, Lormont, Bruges, Floirac, Ambarès-et-Lagrave et Blanquefort** ;
- **de 8h à 18h** pour toutes les autres communes du département de la Gironde.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet – BP 947 – 33 063 BORDEAUX soit par l'application informatique Télé-recours Citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Article 3 :** Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, Mmes et MM. les sous-préfets d'arrondissement, Mmes et MM. les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 14/05/24

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale

AURÉ LE BONNEC